

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 2116**présenté par
Mme Park
-----**ARTICLE 32 SEXIES**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les première, deuxième et troisième parties »

les mots :

« la première partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre III du livre IV de la première partie du code des transports n'affectant pas les deuxième et troisième parties de ce code, il convient de supprimer la référence à ces parties dans la définition de l'habilitation à légiférer par ordonnance.